

PRÉFECTURE DES YVELINES
Direction du Développement Durable
Bureau de l'Environnement

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Actions Interministérielles
Bureau de l'Environnement

ARRETE INTERPREFECTORAL
n° 2009-PREF.DCI3/BE 0042 du 19 février 2009
modifiant l'arrêté n°2008-PREF.DCI3/BE 0152 du 8 octobre 2008
de la Commission Locale de l'Eau pour le Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux « Orge-Yvette »

LA PRÉFÈTE DES YVELINES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L.210-1 et suivants et R.212-26 à 42,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3121-22,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement, notamment l'article 2,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Jacques REILLER, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 13 juin 2008 portant nomination de Mme Anne BOQUET, préfète, en qualité de Préfète des Yvelines,

VU le décret n° 2008-1284 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements,

VU la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 97-3189 du 6 août 1997 portant délimitation du périmètre et ouverture de la procédure d'élaboration du SAGE de l'Orge et de l'Yvette,

.../...

VU l'arrêté interpréfectoral n° 98-PREF-DCL/0001 du 5 janvier 1998 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) « Orge-Yvette »,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 99-PREF-DCL/0021 du 20 janvier 1999 portant constitution et désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Orge – Yvette »,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2005-PREF.DAI3/BE 0012 du 20 janvier 2005 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Orge-Yvette »,

VU les arrêtés interpréfectoraux des 19 septembre, 8 octobre et 5 décembre 2008 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Orge-Yvette »,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2008-DDE/SG 203 et n° 2008/DDAF/SG 1151 du 5 décembre 2008 et l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 portant création de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de l'Essonne,

VU la lettre de M. Samuel PROD'HOMME, ex-représentant de la société DAREGAL en date du 28 novembre 2008,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la désignation des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, notamment suite à la création de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de l'Essonne ;

SUR PROPOSITION des Secrétaires généraux des Préfectures des Yvelines et de l'Essonne,

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} :

La composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Orge et de l'Yvette est modifiée comme suit :

2°) Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

FEDERATION DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

TITULAIRE

Mme Stéphanie JOYE

DAREGAL

(en remplacement de M. Samuel PROD'HOMME)

.../...

3°) Collège des représentants de l'Etat

M. le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet coordonnateur de bassin, ou son représentant,

M. le Préfet de l'Essonne, ou son représentant,

M. le Préfet des Yvelines, ou son représentant,

M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ou son représentant,

M. le Directeur Régional de l'Environnement d'Ile-de-France, ou son représentant,

M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, ou son représentant,

M. le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de l'Essonne, ou son représentant,

(en remplacement de la D.D.E. de l'Essonne et de la D.D.A.F. de l'Essonne)

M. le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture des Yvelines, ou son représentant,

M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne, ou son représentant,

M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Yvelines, ou son représentant,

M. le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant,

M. le Chef du service de protection contre les rayonnements du C.E.A. Bruyères-le-Châtel, ou son représentant,

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

MM. les Secrétaires Généraux des préfectures des Yvelines et de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Essonne et des Yvelines.

LA PRÉFETE DES YVELINES

LE PRÉFET DE L'ESSONNE